

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, JON 1PO) au plus tard le mardi 09 mai 2023 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 10 mai 2023 à 20h.

100, 32e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

De permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant dont la hauteur d'une porte de garage est de 3.5 m de hauteur alors que la hauteur maximale est fixée à 3 m.

Donné à Sainte-Marthe Sur-le-Lac, ce 21e jour du mois d'avril 2023.

Me Marie-Josée Russo

JS00

Greffière